



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE DE DISPOSITIFS MÉDICAUX STERILES ET IMPLANTABLES POUR FERMETURE DES PLAIES, PANSEMENT, OBJET DE SOIN

Date et heure limites de réception des offres :
lundi 2 novembre 2026 à 12:00

Groupement Hospitalier de Territoire Cévennes-Gard-Camargue
Place du Professeur Robert Debré
30029 NIMES CEDEX 9

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	FOURNITURE DE DISPOSITIFS MÉDICAUX STÉRILES ET IMPLANTABLES POUR FERMETURE DES PLAIES, PANSEMENT, OBJET DE SOIN
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	116
	Délai de validité des offres	9 mois
	Forme de groupement	Groupeement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Du 1/4/2027 au 31/3/2028 reconductible 3 fois 12 mois
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	8
2 - Conditions de la consultation	8
2.1 - Délai de validité des offres	8
2.2 - Forme juridique du groupement	8
2.3 - Variantes.....	8
2.4 - Développement durable	9
3 - Conditions relatives au contrat.....	9
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	9
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	9
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.....	9
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	9
4 - Contenu du dossier de consultation	10
5 - Présentation des candidatures et des offres	10
5.1 - Dispositions générales	11
5.2 - Documents à produire	11
5.3 - Présentation des variantes	12
5.4 - Remise de spécimens.....	13
5.5 - Essais	14
5.6 - Conditions d'utilisation du catalogue CERBERE.....	14
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	14
6.1 - Transmission électronique.....	14
6.2 - Signature Electronique	16
6.3 - Transmission des virus.....	17
6.4 - Transmission sous support papier	17
7 - Examen des candidatures et des offres.....	18
7.1 - Sélection des candidatures	18
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	18
7.3 - Demande de précisions	19
7.4 - Suite à donner à la consultation	19
8 - Renseignements complémentaires	20
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	20
8.2 - Procédures de recours	20

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : **FOURNITURE DE DISPOSITIFS MÉDICAUX STERILES ET IMPLANTABLES POUR FERMETURE DES PLAIES, PANSEMENT, OBJET DE SOIN**

Le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nîmes est l'Établissement support du GHT Cévennes Gard Camargue.

Conformément à l'article L6132-3 3° du Code de la santé publique, l'Établissement support assure la fonction achat pour le compte des Établissements parties. A ce titre, il est chargé de :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat ;
- La planification des marchés publics ;
- La passation des marchés publics et de leurs avenants.

L'exécution des marchés publics qui comprend notamment l'émission des commandes, la vérification du service fait, la liquidation des factures et leur mandatement, relève des Établissements parties.

Le recensement des Établissements parties à la présente consultation, ci-dessous, est indicatif et ne comprend que les Établissements présentant actuellement un besoin. Conformément aux dispositions du CCAP, l'accord-cadre pourra être étendu par voie d'avenant au bénéfice d'un/d'autre(s) Établissement(s) du GHT ou à l'ensemble du GHT si de nouveaux besoins apparaissaient en cours d'exécution du marché.

Lieu(x) d'exécution :

- CHU NIMES
- CH ALES
- CH BAGNOLS S/CEZE
- CH LE VIGAN
- CH MAS CAREIRON
- CH PONT ST ESPRIT
- CH PONTEILS
- CH UZES
- Et EHPAD associés

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 116 lots :

Lot(s)	Désignation
1	OBJ-BOITE COMPTEUR A AIGUILLES
2	OBJ-HUILE DE MASSAGE
3	OBJ-SODIUM BICARBONATE POUR SOIN BUCCAL
4	OBJ-SOLUTION SANS RINCAGE
5	PANS-ACIDE HYALURONIQUE

6	PANS-BANDE CONTENTION ELASTIQUE ADHESIVE
7	PANS-BANDE CONTENTION ELASTIQUE ADHESIVE POUR FIXATION D'ATELLE
8	PANS-BANDE CONTENTION VEINEUSE
9	PANS-BANDE CONTENTION VEINEUSE A ALLONGEMENT LONG
10	PANS-BANDE CONTENTION VEINEUSE BICOUCHE
11	PANS-BOULE DE GAZE
12	PANS-CHAMP OPERATOIRE A INCISER
13	PANS-COMPRESSE ABDOMINALE STERILE
14	PANS-COMPRESSE GAZE STERILE 10X10CM
15	PANS-COMPRESSE GAZE STERILE 40X40CM
16	PANS-COMPRESSE GAZE STERILE RADIO DETECTABLE
17	PANS-COMPRESSE NEURO CHIRURGICALE STERILE
18	PANS-COTON BOULE NON STERILE
19	PANS-CREME TRAITEMENT DAI
20	PANS-CREME TRAITEMENT DAI SEVERE
21	PANS-DISPOSITIF D'ASPIRATION PAR PRESSION NEGATIVE
22	PANS-EMULSION LOCALE TYPE COLD CREAM
23	PANS-EPONGE HEMOSTATIQUE
24	PANS-FILM ADHESIF TRANSPARENT
25	PANS-FILM ADHESIF TRANSPARENT ROULEAU
26	PANS-FILM PROTECTEUR CUTANE
27	PANS-HYDROCELLULAIRE ADHESIF
28	PANS-HYDROCELLULAIRE ADHESIF MULTISITE
29	PANS-HYDROCELLULAIRE AVEC INTERFACE SILICONEE ADHESIF
30	PANS-HYDROCELLULAIRE AVEC INTERFACE SILICONEE ADHESIF OVAL
31	PANS-HYDROCELLULAIRE AVEC INTERFACE SILICONEE EXTRA MINCE ADHESIF
32	PANS-HYDROCELLULAIRE AVEC INTERFACE SILICONEE EXTRA MINCE NON ADHESIF
33	PANS-HYDROCELLULAIRE NON ADHESIF
34	PANS-HYDROCELLULAIRE TALON
35	PANS-HYDROCOLLOIDE FIN
36	PANS-HYDROFIBRE ARGENT
37	PANS-KIT HEMORRAGIQUE
38	PANS-KIT PREPARATION SANG AUTOLOGUE
39	PANS-PANSEMENT ABSORBANT STERILE
40	PANS-PANSEMENT ADHESIF AVEC MOTIF
41	PANS-PANSEMENT ADHESIF STERILE
42	PANS-PANSEMENT COMPRESSIF
43	PANS-PANSEMENT D'URGENCE POUR PLAIE THORACIQUE OUVERTE

44	PANS-PANSEMENT HEMOSTATIQUE RESORBABLE CELLULOSE EPAIS
45	PANS-PANSEMENT HEMOSTATIQUE RESORBABLE CELLULOSE FIBRILLAIRE
46	PANS-PANSEMENT HEMOSTATIQUE RESORBABLE CELLULOSE NON TISSE
47	PANS-PANSEMENT HEMOSTATIQUE RESORBABLE CELLULOSE STANDARD
48	PANS-PANSEMENT HEMOSTATIQUE RESORBABLE COLLAGENE
49	PANS-PANSEMENT HEMOSTATIQUE RESORBABLE POUDRE
50	PANS-PANSEMENT INTERFACE IMPREGNE D'ARGENT
51	PANS-PANSEMENT POUR MAINTIEN DE CANULES ET DRAIN
52	PANS-PANSEMENT POUR MAINTIEN DE CATHETERS
53	PANS-PANSEMENT POUR MAINTIEN DE SONDE ENDOTRACHEALE
54	PANS-PANSEMENT PRELEVEMENT ADHESIF 4 COTES
55	PANS-PANSEMENT SUPER ABSORBANT
56	PANS-PATCH HEMOSTATIQUE
57	PANS-POUDRE DE REGENERATION DERMIQUE
58	PANS-SPARADRAP MICROPERFORE
59	PANS-SUTURE CUTANEE ADHESIVE
60	PANS-TAMPON NASAL
61	PANS-THERAPIE PAR PRESSION NEGATIVE POUR ABDOMEN OUVERT
62	PANS-THERAPIE PAR PRESSION NEGATIVE POUR CICATRICE
63	RENF-CIRE A OS
64	RENF-COLLE A USAGE CUTANE
65	RENF-COLLE A USAGE CUTANE A BASE DE CYANOACRYLATE
66	RENF-COLLE A USAGE CUTANE POUR NEONATALOGIE
67	RENF-COLLE CHIRURGICALE BIOLOGIQUE D'ORIGINE BOVINE
68	RENF-COLLE CHIRURGICALE BIOLOGIQUE D'ORIGINE PORCINE
69	RENF-COLLE CHIRURGICALE SYNTHETIQUE
70	RENF-COLLE CHIRURGICALE SYNTHETIQUE UTILISABLE EN RADIOLOGIE INTERVENTIONNELLE
71	RENF-IMPLANT DE RENFORT DE PAROI BIFACE POSE INTRAPERITONEALE
72	RENF-IMPLANT DE RENFORT DE PAROI BIFACE POUR HERNIES OMBILICALES
73	RENF-IMPLANT DE RENFORT DE PAROI BIFACE POUR PREVENTION DES EVENTRATION PERISTOMIALES
74	RENF-IMPLANT DE RENFORT DE PAROI POLYESTER
75	RENF-IMPLANT DE RENFORT DE PAROI POLYESTER AVEC GRIP
76	RENF-IMPLANT DE RENFORT DE PAROI POLYPROPYLENE
77	RENF-IMPLANT DE RENFORT DE PAROI POLYPROPYLENE 3D
78	RENF-IMPLANT DE RENFORT DE PAROI POLYPROPYLENE ALLEGE
79	RENF-IMPLANT DE RENFORT DE PAROI POLYPROPYLENE AVEC AIGUILLE
80	RENF- IMPLANT DE RENFORT DE PAROI POLYPROPYLENE ET SILICONE
81	RENF-IMPLANT DE RENFORT DE PAROI POLYPROPYLENE FENDU

82	RENF-IMPLANT DE RENFORT DE PAROI RESORBABLE MONOFIL
83	RENF-IMPLANT DE RENFORT DE PAROI RESORBABLE PGA/TMC
84	RENF-IMPLANT DE RENFORT DE PAROI RESORBABLE TRESSE
85	RENF-IMPLANT DE RENFORT DE PAROI SEMI RESORBABLE POSE INTRA PERITONEALE
86	RENF-PLANCHER ORBITAIRE
87	SUT-LIGATURE NON RESORBABLE
88	SUT-LIGATURE NON RESORBABLE NYLON
89	SUT-LIGATURE NON RESORBABLE POLYESTER
90	SUT-LIGATURE NON RESORBABLE SOIE
91	SUT-LIGATURE RESORBABLE TRESSEE
92	SUT-SUTURE NON RESORBABLE ACIER
93	SUT-SUTURE NON RESORBABLE CRANTEE
94	SUT-SUTURE NON RESORBABLE NYLON
95	SUT-SUTURE NON RESORBABLE NYLON POUR MICROCHIRURGIE
96	SUT-SUTURE NON RESORBABLE NYLON POUR SUTURE CUTANEE
97	SUT-SUTURE NON RESORBABLE NYLON POUR SUTURE OPHTALMIQUE
98	SUT-SUTURE NON RESORBABLE POLYESTER
99	SUT-SUTURE NON RESORBABLE POLYESTER TRAITE
100	SUT-SUTURE NON RESORBABLE POLYPROPYLENE
101	SUT-SUTURE NON RESORBABLE SOIE
102	SUT-SUTURE NON RESORBABLE SOIE POUR SUTURE OPHTALMIQUE
103	SUT-SUTURE RESORBABLE CRANTEE
104	SUT-SUTURE RESORBABLE CRANTEE RESORPTION LENTE
105	SUT-SUTURE RESORBABLE ENDOSCOPIQUE
106	SUT-SUTURE RESORBABLE MONOFIL
107	SUT-SUTURE RESORBABLE MONOFIL ANTIBACTERIEN
108	SUT-SUTURE RESORBABLE POLYDIOXANONE
109	SUT-SUTURE RESORBABLE POLYDIOXANONE ANTIBACTERIEN
110	SUT-SUTURE RESORBABLE TRESSEE AIGUILLE RONDE
111	SUT-SUTURE RESORBABLE TRESSEE AIGUILLE TRIANGULAIRE
112	SUT-SUTURE RESORBABLE TRESSEE ANTIBACTERIEN
113	SUT-SUTURE RESORBABLE TRESSEE POUR SUTURE OPHTALMIQUE
114	SUT-SUTURE RESORBABLE TRESSEE POUR SUTURE OPHTALMIQUE AIGUILLE RONDE
115	SUT-SUTURE RESORBABLE TRESSEE RESORPTION RAPIDE
116	SUT-SUTURE RESORBABLE TRESSEE RESORPTION RAPIDE AVEC AIGUILLE SILICONEE

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Caractéristiques des lots :

- Il est précisé que les montants contractuels maximums correspondent à 400% des quantités estimatives indiquées dans le Catalogue des besoins (Annexe au CCTP).
- Des quantités indicatives prévisionnelles globales et par établissement du GHT sont indiquées dans le tableau Quantification (annexe au CCTP) et correspondent aux consommations prévues pour un an. Elles sont basées sur les exercices précédents et ajustées si nécessaire en fonction des pratiques connues.
- Lorsqu'un lot est décomposé en sous unités (ou sous-lots) de produits, seules les offres répondant à la totalité des produits seront analysées. Dans le cas contraire, les offres seront considérées non-conformes et donc rejetées.
- Pour chaque lot, les dimensions indiquées dans le Catalogue des besoins sont indicatives. Les candidats peuvent proposer des dimensions voisines qui seront appréciées au moment de l'analyse des offres au titre de la gamme.
- Dans le cas de dispositifs médicaux nécessitant d'autres dispositifs médicaux ou accessoires pour leur utilisation ou leur pose, l'offre comprendra ces DM ou accessoires.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
33141000-0	Consommables médicaux autres que chimiques à usage unique et consommables hématologiques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, les formes souhaitées par le pouvoir adjudicateur sont soit le groupement solidaire, soit le groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.



Rappel des règles en cas de groupement : En cas de groupement conjoint, chacun des cotraitants est responsable des prestations qu'il exécute ; le mandataire désigné est solidaire des autres cotraitants et doit pallier leurs éventuelles défaillances. En cas de groupement solidaire, chacun des cotraitants est engagé pour la totalité du marché public et doit pallier les éventuelles défaillances de ses partenaires.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant une variante par lot, étant entendu que les exigences formulées dans le CCTP

et le Catalogue des besoins sont considérées comme des exigences minimales à respecter. La variante sera parfaitement détaillée dans la réponse technique.

Ainsi, en cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts portant sur la page de garde de chaque sous-dossier, la mention « Offre de base » et « Variante ».



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont financées par les ressources propres de chaque Établissement abondées éventuellement par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité ou de participations publiques.

Le paiement est effectué dans le délai de cinquante (50) jours à compter de la date de réception des demandes de paiement, par virement administratif conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R2192-10 à R2192-37 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe
- L'acte d'engagement (AE) ou ATTRI 1
- Annexe : BPU, propre à chaque lot (fichier .cmp pour format Hélios/Eurydice)
- Annexe : Taux de remise sur catalogue pour l'ensemble des lots
- Annexe : Fiche de renseignements fournisseur
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Annexe : Liste des membres du GHT
- Annexe : Fiche Etablissements (Modalités de livraison et de facturation des établissements)
- Annexe : Facture CHORUS
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Annexe : Catalogue des besoins
- Annexe : Quantification (par membre du GHT)
- Le questionnaire sur les performances environnementales, propre à chaque lot
- Les prestations et conditions commerciales, propre à chaque lot
- Le contrat de dépôt si nécessaire
- L'engagement fournisseur (uniquement pour les lots liés à un équipement biomédical)
- La convention de mise à disposition (uniquement pour les lots liés à un équipement biomédical).

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel à la concurrence à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que l'identification leur permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. En l'absence d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

En outre, l'acheteur public n'est pas tenu de vérifier que les opérateurs économiques ont bien pris connaissance des messages électroniques qui leur sont adressés via le profil acheteur.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, DOCX, XLS, XLSX, PDF, DWG, DXF, DWF.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, à la condition toutefois de préciser la référence de la (des) consultations concernée(s).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Dispositions générales

Il est demandé aux opérateurs économiques de soigner la présentation de leur réponse et d'organiser les documents qui la composent de la manière suivante :

1. **Un répertoire « candidature »** comprenant toutes les pièces exigibles (DC1, DC2, pouvoirs, attestations, références, etc.) ;
2. **Un répertoire « offre »** comprenant l'acte d'engagement et ses annexes **par lot** ;
3. **Un répertoire « documents techniques » par lot** comprenant les fiches techniques, les certificats de marquage CE, etc.

5.2 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dispositions générales

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des documents constituant le DCE : les soumissionnaires ne sont pas autorisés à apporter de modification au dossier de consultation, ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le soumissionnaire doit OBLIGATOIREMENT fournir les pièces suivantes :

Dans le répertoire "offre" :

Les documents à compléter :

- L'acte d'engagement (AE) **pour l'ensemble des lots soumissionnés**,
 - L'annexe : Bordereau des Prix Unitaires (BPU), **pour chaque lot**, sous forme d'un fichier .CRY et d'un fichier PDF,
 - L'annexe : Taux de remise sur catalogue, **pour l'ensemble des lots**.
 - L'annexe : Questionnaire sur les performances environnementales, **pour chaque lot**,
- Dans le **répertoire « documents techniques » (autant de répertoires que de lots)** :

Les documents à compléter :

- Les prestations et conditions commerciales, propre à chaque lot
- Contrat de dépôt si nécessaire
- L'engagements fournisseur, **(uniquement pour les lots liés à un équipement biomédical)**
- La convention de mise à disposition **(uniquement pour les lots liés à un équipement biomédical)**

Les documents à produire :

- Le catalogue des produits du fournisseur
- Les Fiches techniques (FT) détaillées des produits proposés en langue française précisant leur composition exacte. Les fiches techniques doivent être classées dans le dossier du lot concerné. Le modèle de fiche technique de type « dossier dispositif médical EURO-PHARMAT » (validé par la Commission Technique EURO-PHARMAT incluant pharmaciens d'établissements de soins et industriels du dispositif médical et par le SNITEM) est recommandé et disponible sur le site <http://euro-pharmat.com> (actualité domaine médical/dossier information DM). Les laboratoires peuvent fournir leurs propres fiches techniques dans la mesure où elles indiquent a minima les mêmes informations que les fiches EURO-PHARMAT. Il est possible de joindre également des illustrations détaillées / iconographies des produits proposés.
- La copie du certificat de marquage CE précisant le numéro et le nom de l'organisme notifié (sauf classe I) en application de la Directive 93/42/CEE ou du règlement européen 2017/745 catalogue des produits du fournisseur. Si le certificat de marque CE arrive à péremption pendant la durée d'exécution du marché, le fournisseur s'engage à adresser le nouveau certificat sans que l'établissement ait à le demander.
- Les codes LPPR (Liste des Produits et Prestations Remboursables) s'ils existent en format Excel.
- Liste code GTIN pour les prothèses et DM implantables en format Excel (DM implantables suffit).
- La technique opératoire pour les dispositifs médicaux implantables
- Les dossiers techniques concernant les éventuelles études de compatibilité
- Pour les pansements les fournisseurs devront donner un listing à jour des pansements disponibles en villes avec les codes LPPR ainsi que le listing des pansements disponibles à l'hôpital, si nécessaire.
- Une notice d'utilisation pour le matériel mis à disposition



Toute offre incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans le règlement de consultation pourra être déclarée irrégulière et pourra être rejetée. Chaque soumissionnaire s'engage à respecter toutes les dispositions incluses dans les documents contractuels du marché public.

5.3 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de

base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

5.4 - Remise de spécimens

Des spécimens sont exigés pour l'analyse des offres.

Quantités :

Les soumissionnaires doivent remettre **un spécimen dans leur conditionnement d'usage** (= une unité) pour chaque lot (non nécessaire pour chaque sous-lot ou chaque variante).

Les informations relatives au nombre de spécimens contenues dans le catalogue des besoins doivent être prises en compte par les soumissionnaires. Il est possible d'envoyer des spécimens non stériles.

En cas d'impossibilité dûment justifiée à fournir un spécimen, des illustrations/iconographies doivent être transmises soit dans les mêmes conditions que les spécimens, telles que définies ci-dessous, soit par voie dématérialisée lors du dépôt du pli électronique.

Conditions de livraison :

Les soumissionnaires doivent impérativement transmettre leurs spécimens au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des plis en page de garde, **à l'attention de Mme Claire SIMON et à l'adresse suivante :**

CHU DE NIMES

Plateforme logistique

Place du Professeur Debré

30029 NIMES CEDEX 9

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

**FOURNITURE DE DISPOSITIFS MÉDICAUX STÉRILES ET IMPLANTABLES POUR FERMETURE DES PLAIES, PANSEMENT, OBJET DE SOIN
SPÉCIMENS**

- par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception,
- ou remis par la société ou par un transporteur contre récépissé, aux heures d'ouverture des bureaux (8H30 – 16H30).

Les colis portent impérativement une étiquette mentionnant le nom du soumissionnaire et les numéros des lots. Un bordereau à l'en-tête du soumissionnaire reprenant les numéros des lots, les références, la désignation des articles et les quantités est joint dans le colis, permettant l'identification des spécimens de référence.

Chaque spécimen doit porter une étiquette inamovible indiquant le numéro de lot auquel il se rattache et le nom du fournisseur.

Le bordereau de livraison des spécimens est fourni en un (1) exemplaire.

Les propositions qui ne sont pas accompagnées des spécimens à fournir, sont déclarées irrégulières par l'acheteur, et pourra être rejetée.

Les spécimens sont fournis **gratuitement** et ne font l'objet d'aucune indemnisation des soumissionnaires même non retenus.

Au terme de la procédure, les spécimens des attributaires et des opérateurs économiques non retenus sont conservés par le CHU de Nîmes à titre de spécimens de référence.

5.5 - Essais

Des dispositifs pour essais peuvent être demandés dans les conditions définies ci-dessous. Ils sont précisés aux soumissionnaires après la remise des offres.

Les soumissionnaires concernés reçoivent une invitation (par tout moyen) pour procéder à ces essais. Les essais sont réalisés après la date de remise des plis.

Les modalités de déroulement des essais sont précisées aux soumissionnaires concernés et se déroulent auprès des services utilisateurs définis.

Lors du déroulement des essais, chaque dispositif médical essayé doit :

- Être enregistré au niveau de la pharmacie et tracé dans l'intégralité du circuit ;
- Faire l'objet d'une information auprès des utilisateurs, si besoin en fonction des lots concernés;
- Être évalué par les utilisateurs qui rempliront une fiche d'évaluation à remettre à la pharmacie.

Chaque soumissionnaire invité à procéder à des essais assure la mise à disposition du dispositif essayé et la mise en place du protocole avec les pharmaciens référents. Les soumissionnaires doivent participer à la mise en place et à la clôture des essais et se soumettre à la procédure d'essai définie par le CHU de Nîmes.

Si le soumissionnaire ne réalise pas les essais demandés, son offre est déclarée irrégulière, et pourra être rejetée. Tous les frais induits par les essais sont à la charge du soumissionnaire sauf accord avec le Pharmacien.

5.6 - Conditions d'utilisation du catalogue CERBERE

La transmission des BPU au format CERBERE (fichier .CRY), constitués par le gratuit HELIOS ou le progiciel EURYDICE, est recommandée.

Une notice d'utilisation du catalogue CERBERE figure en Annexe au présent Règlement de consultation.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli

portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU DE NIMES

DMS DMI

Direction des achats Pavillon 6 - Pôle Médical

Place du Professeur Debré

30029 NIMES CEDEX 9

FOURNITURE DE DISPOSITIFS MÉDICAUX STÉRILES ET IMPLANTABLES POUR FERMETURE DES PLAIES, PANSEMENT, OBJET DE SOIN

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les opérateurs économiques sont invités à séparer les justificatifs de candidature et les justificatifs d'offre. En cas de réponse à plusieurs lots, les justificatifs d'offre seront également séparés lot par lot.

Le règlement de la consultation précise quels sont les documents relevant de la candidature et quels sont ceux relevant de l'offre.

Le nom des fichiers doit permettre d'identifier la pièce dont il s'agit. Il est demandé de ne pas fusionner au sein d'un même fichier plusieurs documents dont la fourniture est réclamée par le règlement de la consultation (1 document = 1 fichier).

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation en utilisant deux chiffres au début du nom de fichier (01, 02, 03 ...). Il est par ailleurs recommandé d'éviter les caractères accentués dans le nom des fichiers et les espaces (à remplacer par un tiret). Exemple de bonnes pratiques :

01-DC1.pdf

02-DC2.pdf

03-References.pdf

04-BPU.xls

05-DQE.xls

06-Memoire.pdf

Et en cas de réponse avec plusieurs lots :

01-DC1.pdf

02-DC2.pdf

03-References.pdf

04-LOT-01-BPU.xls

05-LOT-01-DQE.xls

06-LOT-01-Memoire.pdf

07-LOT-02-BPU.xls

08-LOT-02-DQE.xls

09-LOT-02-Memoire.pdf

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, au stade du dépôt.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 2 novembre 2026 à 12:00:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Signature Electronique

Les documents transmis par les candidats dans le cadre de la présente consultation, et notamment l'acte d'engagement, peuvent être signés :

- soit intégralement par voie électronique
- soit selon un **mode de signature mixte**, combinant une signature électronique pour l'une des Parties et une signature manuscrite pour l'autre.

Le recours à une signature mixte est expressément autorisé et n'est pas de nature, en lui-même, à affecter la régularité de l'offre, la validité de l'acte d'engagement ni la réalité du consentement des Parties. Conformément à la jurisprudence administrative, notamment la décision du Conseil d'État du 2 octobre 2025 (n° 501204), la validité de la signature, y compris en cas de signature mixte, s'apprécie au regard :

- de l'identification certaine du ou des signataires ;
- de l'habilitation de ces derniers à engager le candidat ;
- et de la réalité de l'engagement exprimé par l'offre.

Il appartient au candidat de s'assurer :

- de la validité et de la conformité du mode de signature utilisé ;
- de la cohérence entre les différentes versions de l'acte d'engagement transmises ;
- et de l'absence de modification du document entre les différentes étapes de signature.

En cas de doute sur l'identification du signataire ou sur la portée de l'engagement du candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de solliciter toute précision ou tout justificatif utile, dans le respect des règles applicables à la commande publique.

- **Catégories de certificats de signature**

Les catégories de certificats de signature à utiliser pour signer électroniquement doivent appartenir à l'une des catégories suivantes (cf. article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique) :

- Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (règlement eIDAS) ;

- Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Toutefois, en application de l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, il est possible de signer avec un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, jusqu'à l'expiration du certificat concerné (certificat RGS). Dans ce cas, le certificat de signature du signataire doit respecter le niveau de sécurité 2* ou 3*.

- **Formats de signature**

Les formats de signature suivant sont acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

- **Recommandations**

Un document signé manuellement puis scanné n'a aucune valeur légale.

La signature d'un fichier "zip" contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents et n'est pas recevable, **la signature électronique doit être apposée directement sur l'acte d'engagement.**

La personne détentric du certificat électronique doit également être en capacité d'engager la société.

Il est conseillé à l'opérateur économique d'utiliser un certificat de signature qualifié et l'outil de signature proposé par la plate- forme de dématérialisation des marchés publics PLACE. Dans ces conditions, la signature apposée bénéficie d'une présomption de conformité. **Dans le cas contraire, l'opérateur économique doit mettre gratuitement à disposition de l'acheteur le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique, lors du dépôt de document signé.**

Lors de la phase d'attribution, l'acheteur adresse un acte d'engagement sous format PDF afin qu'il puisse être signé par l'opérateur économique retenu.

6.3 - Transmission des virus

Tout document ou support électronique envoyé par un opérateur économique dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur est réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux opérateurs économiques d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par l'opérateur économique : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs, les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

6.4 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Pour l'examen des candidatures, l'acheteur peut éliminer les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35.0
2-Valeur technique	55.0
2.1-La qualité intrinsèque du produit sur la base de l'examen des spécimens et/ou des fiches techniques	20.0
2.2-Caractéristiques techniques : étendue de la gamme, dimensions, nature et qualité des matériaux, présentation, conservation, efficacité, sécurité, facilité d'utilisation, polyvalences, basées sur l'évaluation des utilisateurs	30.0
2.3-Conditionnement : lisibilité de l'étiquetage, ouverture de l'emballage primaire, simplification des notices, clarté des informations techniques, volumétrie	5.0
3-Développement Durable	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100, ramenée sur 20 points.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.



Afin de garantir un niveau technique suffisant pour l'exécution du marché et de garantir le respect des exigences minimales définies dans les documents de la consultation, toute offre obtenant une note inférieure ou égale à 8/20 pour le critère de la valeur technique sera éliminée.

Pour tous les lots :

Les dispositifs déjà référencés ou déjà essayés dans les 4 ans précédents la présente consultation (sous réserve qu'il s'agisse des mêmes dispositifs), ne seront pas testés à nouveau mais donneront lieu à une évaluation notée.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Demande de précisions

L'acheteur peut demander à tout ou partie des soumissionnaires de préciser la teneur de leurs offres à travers l'envoi d'un courrier électronique via la plate-forme de dématérialisation dans lequel il adresse à chaque concurrent concerné une liste de questions et l'informe des modalités de restitution des réponses :

- Soit lors d'une présentation orale.

Une invitation est adressée aux soumissionnaires concernés; ils sont reçus individuellement. Le même temps de présentation est accordé à chaque concurrent. Cette phase peut se tenir dans les locaux du CHU de Nîmes ou par visio-conférence. Les frais de déplacement ou de connexion sont à la charge des soumissionnaires. A la suite de cette phase, il est demandé aux soumissionnaires de transmettre une note écrite, complémentaire au cadre de réponse technique, reprenant leurs réponses aux questions du pouvoir adjudicateur. Cet élément est transmis via la plate-forme de dématérialisation.

- Soit par l'envoi d'une note écrite, complémentaire au cadre de réponse technique, reprenant leurs réponses aux questions du pouvoir adjudicateur. Cet élément est transmis via la plate-forme de dématérialisation.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'acheteur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres définis au précédent article.

Les offres sont classées par ordre de priorité décroissant. L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire dans l'attente de la production par le candidat, dans les délais impartis, des certificats ou attestations prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique et au Règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 (cf. article 13.5 du Règlement de consultation).

Si ce candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'acheteur déclare sa candidature irrecevable et le candidat est éliminé. La même demande est alors effectuée auprès du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite, à tout moment, pour un motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du code de la commande publique. Les candidats en seront informés dans les meilleurs délais. La déclaration sans suite n'ouvre droit à aucune indemnisation des candidats.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères

CS 88010

30941 NIMES CEDEX 9

Tél : 04.66.27.37.00

Télécopie : 04.66.36.27.86

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères

CS 88010

30941 NIMES CEDEX 9

Tél : 04.66.27.37.00

Télécopie : 04.66.36.27.86

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr